



PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2024

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le mardi 24 septembre 2024 à 20h00 Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Yannick HERBET, Didier JACQUEMIN, Gilberte BOITTIAUX, Dominique PLATEAUX, Marylise BALESTRIE, , Philippe CROMBOIS, Stéphane HUCLIEZ, Sylvain SAKALOWSKI, Aurélie HUET, Virginie DELSARTE, Sophie TEMPEZ, Maxime LUTICK, Sylvie VERMEIL, Guillaume MASSART, David MORAIS CARDOSO.

Absents : Mickaël CHRETIEN (procuration donnée à Dominique PLATEAUX), Nathalie GUENEZ, Félicie BOUTHEMY, Laurye LALLEMANT

Quorum : Membres en exercice : 19 – Présents 15 – Votants : 16

Maxime Lutick est élu secrétaire de séance.

M le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente au conseil municipal, Mme BACCOUT qui, comme convenu en juillet dernier, viendra après une période difficile de plusieurs mois, apporter son expertise, son expérience et mettre « un peu d'ordre » dans la maison.

M le Maire remercie le personnel administratif pour avoir assuré la continuité du service durant ces nombreux mois.

M le Maire propose à l'Assemblée d'adopter tout d'abord le procès-verbal de la réunion du 1^{ER} Juillet 2024 ; celui-ci est validé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée l'inscription d'une question complémentaire, à savoir l'approbation de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ; l'autorisation est accordée à M le Maire à l'unanimité.

1 – DELIBERATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P.

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations datées du 21 décembre 2023, le conseil municipal a souhaité engager la réforme du régime indemnitaire de la filière administrative et technique permettant la mise en œuvre de ce Régime Indemnitaire sur la base des critères professionnels liés notamment à l'absentéisme.

Un premier avis défavorable avait été rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 mars 2024.

Après un réexamen du dossier par le CST le 13 juin 2024, le collège des représentants de l'administration ainsi que le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable.

Conformément à l'article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés des suites données à leur avis.

M le Maire précise les difficultés rencontrées à la gestion des arrêts de maladie.

Guillaume MASSART souhaite connaître les raisons de l'avis défavorable émis le 15 mars dernier.

M le Maire suppose que le collège des représentants du personnel est solidaire dans un premier temps du personnel en émettant un avis défavorable en premier lieu avant de donner ensuite un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nouvelle délibération sur la base de cet avis.

2 – VENTE DE LA PARCELLE ZD n° 104 – rue JEAN JAURES

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité concernant l'acquisition éventuelle d'un terrain appartenant à la commune. Ce terrain est situé rue Jean Jaurès (Parcelles ZD n° 104).

Il s'agit d'un terrain de nature jardin, d'une contenance de 362 m².

Les services du Domaine ont été sollicités par les services administratifs qui évaluent ce terrain à 2 200 € avec une marge de négociation de +/- 10%.

Il est précisé que les divers frais de notaire concernant cette vente seront supportés par l'acquéreur.

M le Maire ne voit pas la nécessité de garder un patrimoine foncier sans aucune utilité pour la commune et qu'il est intéressant de saisir cette opportunité.

M le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à procéder à la vente de ce terrain au prix de 2 200 € (conforme à l'estimation du Domaine) et à signer les documents nécessaires à cette vente

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la vente de cette parcelle dans les conditions définies ci-dessus.

3- CLASSE DE NEIGE 2025

M le Maire rappelle que la commune organise chaque année une classe de neige à Combloux en Haute Savoie pour les élèves de CM2 de l'école Maurice Carême.

Le Manoir des Brons a contacté récemment la mairie pour nous informer des dates de disponibilités à savoir du lundi 24 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025. Il a transmis également la convention de séjour.

Une nouvelle augmentation des prix par enfant est prévue pour l'hébergement. (+ 3.40%)

Pour information le coût du séjour 2024 s'est élevé à 17 243 € sans compter le coût du transport (4 396,70€) et les frais de personnel (2 822 €).

Dominique PLATEAUX informe l'assemblée que Mickaël CHRETIEN par la voie de sa procuration, suggère le remplacement de la classe de neige par une classe verte.

Gilberte BOITTIAUX évoque la possibilité de réduire cette classe de neige à 1 semaine plutôt que 2 actuellement et sur la période de janvier ou février en posant d'ores et déjà une option pour 2026.

M le Maire confirme que cette classe de neige existe depuis 1977 et que le créneau de Janvier avait été perdu suite à un oubli de réservation il y a de nombreuses années par le secrétaire de mairie de l'époque.

Gilberte BOITTIAUX informe M le Maire que Mme la Directrice de l'Ecole Maurice CAREME lui a confirmé que pour le moment aucun enseignant n'a été désigné pour accompagner la classe de neige.

M le Maire précise avoir appelé directement M l'Inspecteur de l'Education Nationale à ce sujet, ce remplacement incombant à son administration.

Dominique PLATEAUX rappelle les propos de Mickaël CHRETIEN quant à la réflexion d'organiser une classe verte plutôt qu'une classe de neige devant le manque aujourd'hui de neige. M le Maire répond que pour la majorité des enfants, cette classe de neige représente l'unique occasion de découvrir ce milieu.

Sylvie VERMEIL : pourquoi ne pas trouver un autre lieu d'accueil ?

M le Maire précise que Combloux est une station idéale pour les classes de neige (l'accueil, les équipements, les pistes à proximité, etc. ..)

Virginie DELSARTE approuve l'idée de trouver d'autres dates pour les années futures.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2025 cette formule, de l'autoriser à préparer cette sortie scolaire et à signer la convention correspondante avec cet organisme. Un courrier sera adressé en parallèle au directeur de la structure pour l'informer dès maintenant de prévoir, pour les années à venir, l'accueil de la classe de neige en janvier ou février et sur une période plus courte

A l'issue de ces échanges, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire à organiser cette classe de neige.

4- SUBVENTION PAROLES DE FEMMES

M le Maire retrace l'historique de ces jeux populaires devenus au fil du temps les challenges « *Alain DEPREUX* » et « *Jacky SAKALOWSKI* » élus responsables de ces jeux aujourd'hui tous deux décédés.

Il rappelle ensuite à l'assemblée que lors de la fête communale de Ste Anne, la Trésorerie de Caudry versait à la commune de l'argent liquide pour les remises de prix de ces jeux populaires. Désormais, cette pratique est proscrite.

L'association Paroles de femmes a accepté de verser la somme de 816 euros pour continuer cette tradition.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour compenser l'effort consenti par l'association au travers du vote d'une subvention de 816 € en sa faveur. Il précise également qu'en 2025, l'organisation des jeux populaires du 14 juillet et de la Ste Anne sera prise en charge par le comité des fêtes.

Sylvain SAKALOWSKI profite de l'instant pour remercier Stéphane LE GUEN, Président de Paroles de Femmes pour avoir apporté une solution durant ces 2 années.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de ladite subvention.

5- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M le Maire informe l'assemblée que l'inflation que connaît le pays depuis le début de l'année impacte le taux variable de remboursement des emprunts d'une part. D'autre part le montant prévisionnel des crédits relatifs aux travaux d'aménagement des trottoirs de la RD 643 s'avère légèrement insuffisant du fait de la variation économique des prix. Il est par conséquent nécessaire de procéder à la modification du budget primitif 2024.

Avant de passer au vote, M le Maire précise que la réception de fin de chantier des travaux de la RD 643 aura lieu ce mercredi 25 septembre en présence du bureau d'études et du représentant de l'entreprise adjudicataire du marché.

Il précise également qu'un réajustement de la subvention allouée par le Département sur la base de l'estimatif est possible du fait que le montant du marché a été moins élevé que prévu par le bureau d'études.

Sylvie VERMEIL souhaite savoir si le montant final de ces travaux correspondant au chiffre annoncé au départ.

Guillaume MASSART se demande pourquoi des modifications en section de Fonctionnement.

M le Maire donne la parole à la secrétaire comptable qui détaille l'ajustement comptable de façon précise.

M le Maire reprend ensuite la parole pour préciser que les taux d'emprunt étant le plus souvent à la hausse, cela impacte forcément un remboursement d'emprunt plus élevé.

Sylvie VERMEIL demande si le prêt contracté pour les travaux des trottoirs a été évalué à la hausse.

David MORAIS CARDOSO souhaite savoir si la zone située en face du radar reste végétalisée et signale que le parking du stade n'a pas été nivelé par l'entreprise ; M le Maire en informera l'entreprise lors de la réception de travaux.

Il est ensuite procédé au vote de la modification budgétaire détaillée ci-dessous :

1) Section d'Investissement

- Chapitre 021
 - Compte 2131 :
 - 11 600,00 €
 - 4 000,00 €
 - Chapitre 16
 - Compte 1641
 - + 11 600,00 €
 - Chapitre 23
 - Compte 231
 - + 4000,00 €

2) Section de Fonctionnement

- Chapitre 012
 - Compte 6411
 - 20 600,00 €
 - Chapitre 66
 - Compte 66111
 - + 20 600,00 €

Adopté à l'unanimité.

6-QUESTION COMPLEMENTAIRE : DELIBERATION FIXANT DEFINITIVEMENT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 Avril 2024, le Conseil Municipal a défini 9 zones d'accélération des énergies renouvelables, à savoir

- zone d'activités Le Bout des 19 (RD 643)
- zone d'activités Centre Incinération des Animaux (Chemin de Boussières)
- Zone d'activités NOREADE (RD 643)
- Zone d'Activités rue de l'Industrie
- Site de La Fabrique (Place Ferrer)
- Ecole et parking école maternelle (rue Berthelot)
- Ecole et parking école élémentaire (rue J.Bte Lebas)
- Mairie (rue Berthelot)
- Salle de sports (rue Berthelot)

pour :

- le solaire photovoltaïques sur bâtiments et ombrières
- le solaire thermique sur bâtiments et ombrières

Cette délibération constituait une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise à l'EPCI ainsi qu'au référent préfectoral.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer ces zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Adopté à l'unanimité.

7- PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Dans le cadre du dépôt de plainte de l'ancien Directeur Général des Services en date du 25 juin 2024, M le Maire sollicite la protection fonctionnelle.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, M le Maire n'exercera pas ses compétences pour les questions de protection fonctionnelle et sera remplacé par son 1^{er} adjoint pour le suppléer ; celui-ci doit informer le conseil municipal sur l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire.

Avant que Didier JACQUEMIN prenne la parole, M le Maire quitte la salle.

M JACQUEMIN fait part alors à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune accorde sa protection au Maire et aux élus municipaux lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces, d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Par courrier du 5 juillet 2024, M le Maire a sollicité la protection de la commune suite à la plainte dont il a fait l'objet de la part d'un ancien agent communal. A ce titre il sollicite la protection pour l'ensemble des procédures en cours et à venir (frais d'avocats, expertises, huissiers, dépens ...).

La réglementation précise que la demande fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une information au conseil municipal.

Marylise BALESTIE souhaite savoir si ces différents frais sont pris en charge par la commune.

Philippe CROMBOIS demande si un conseiller municipal pouvait bénéficier de la protection en cas de problème.

Guillaume MASSART interroge M Didier JACQUEMIN sur la nature du document reçu par M le Maire.

Sylvie VERMEIL souhaite connaître le contenu de la plainte.

Marylise BALESTRIE confirme qu'il s'agit bien d'une information aux membres du Conseil Municipal et en aucun cas un vote.

Mme BACCOUT précise que depuis mars 2024, la protection fonctionnelle des élus devient automatique en cas de difficultés rencontrées dans le cadre de leur fonction.

Guillaume MASSART évoque la possibilité de la faute personnelle détachable et si l'ancien Directeur Général des Services a, de son côté, demandé la protection fonctionnelle ?

Il est répondu que sur la faute personnelle détachable, c'est au juge de le décider.

Guillaume MASSART demande pourquoi M le Maire a quitté la salle.

Didier JACQUEMIN répond que la sortie de M le Maire est nécessaire afin d'éviter ce qui pourrait être considéré comme un conflit d'intérêt.

Après ces échanges, M le Maire est invité à reprendre sa place.

8- INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire fait part du courrier qu'il a reçu de Gilberte BOITTIAUX, Présidente de l'Amicale Laïque sollicitant la mise à disposition de la salle des fêtes le 16 novembre prochain pour la seconde fois dans l'année, moyennant le règlement de 50 € comme le prévoit la décision du Conseil Municipal de Novembre 2023.

M le Maire informe l'assemblée qu'il a été relancé par M le Maire de Caudry concernant la participation financière de la commune au passage du convoi de la Liberté. M le Maire et Didier JACQUEMIN ont sollicité de la part de la municipalité de Caudry de bénéficier d'une petite « prérogative » ; sans réponse à ce jour.

M le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal de la réalisation d'un téléfilm les 7 et 8 octobre prochains Place Ferrer qui mettra une nouvelle fois la commune de Beauvois en Cambrésis à l'honneur.

M le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux avoir pris contact avec un autre prestataire pour la livraison des repas scolaires suite aux remontées négatives sur la qualité des menus servis aux enfants depuis quelques temps.

Une proposition chiffrée a été remise par la nouvelle société, basée à Tourcoing, sur une base de 5 ou 4 éléments avec ou sans pain.

Après discussions et échanges d'observations il est décidé de passer à 4 éléments et de conserver la livraison du pain par la boulangerie locale.

Un courrier sera adressé à l'ancien prestataire afin de dénoncer par anticipation le contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'autre part, M le Maire informe l'assemblée de la mise en place en janvier 2025, d'un logiciel permettant aux parents d'élèves de réserver et payer les repas scolaires et les accueils périscolaires.

9- QUESTIONS DIVERSES

Stéphane HUCLIEZ s'interroge sur le devenir de la boulangerie, rue Victor Watremez. M le Maire répond que de potentiels acheteurs se sont positionnés sans aucune confirmation à ce jour.

Sylvie VERMEIL revient sur la tranchée mal rebouchée rue Berthelot (face à la mairie). M le Maire confirme qu'un courrier a été adressé à l'entreprise responsable des travaux, sans réaction de leur part à ce jour.

Sylvain SAKALOWSKI signale que de nombreux pêcheurs utilisent le bassin rond rue de l'industrie, sans autorisation. M le Maire indique qu'il a déjà interpellé les services de la Communauté d'Agglomération, propriétaire du bassin, à ce sujet ; un nouveau courrier leur sera adressé.

Philippe CROMBOIS interroge M le Maire au sujet du site Lestra. (Aucune avancée à ce jour).

Sylvie VERMEIL réitère sa demande concernant les travaux de l'église ; il est confirmé que le diagnostic devrait être réalisé en octobre/novembre prochain.

Elle fait part également de sa satisfaction par rapport à la propreté du cimetière.

Dominique PLATEAUX profite de l'occasion pour porter à la connaissance des membres du conseil municipal qu'une réflexion est en cours pour l'année prochaine avec une nouvelle planification de l'entretien du cimetière avec l'association ACTION.

Stéphane HUCLIEZ se révolte des déjections canines qui se multiplient sur la voie publique et du manque de respect des propriétaires à faire accomplir les besoins de nos chers animaux, chez les autres. Il faut d'après lui sanctionner ces incivilités et ce manque d'hygiène dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

David MORAIS CARDOSO souhaite connaître la date officielle de départ à la retraite de l'agent de Police Municipale.

Sylvie VERMEIL interroge M le Maire à savoir sous quelle forme va s'opérer le recrutement de ce nouvel agent.

Guillaume MASSART prend à son tour la parole en questionnant M le Maire par ces propos :

« on m'a dit qu'il y avait eu un problème avec l'URSSAF ? »

M le Maire ne répondra pas à cette question, avant de connaître qui est derrière le « On » et demande un écrit à M MASSART.

M le Maire ne comprend pas qu'il soit systématiquement dans son rôle d'opposition.

M le Maire revient sur un article de la presse locale parue dernièrement qui donne un classement des communes dont la taxe foncière est la plus élevée ; une nouvelle fois des « informations » sont relatées et relayées sans connaître réellement les causes.

Guillaume MASSART revient sur le terme « opposition » et refuse cette appellation reprise de façon récurrente alors que la liste a voté le dernier budget sans s'opposer.

Il reformule sa question : « y-a-t-il eu un problème avec l'URSSAF » ? « ta réaction démontre que le souci existe bien ».

M le Maire met un terme final à l'échange et considère que la discrétion est essentielle et indispensable lors d'un conseil municipal.

Sylvie VERMEIL précise que les contrôles URSSAF sont habituels dans le privé comme dans le public.

Sylvie VERMEIL interroge également M le Maire sur la possibilité pour la municipalité de baisser les impôts.

M le Maire répond que oui mais rappelle à l'assemblée que la dette à rembourser annuellement s'élève encore à ce jour à 124 000,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
Yannick HERBET



Le secrétaire de séance,
Maxime LUTICK